

**ARRÊTÉ n° 2021 - 03**  
**REPRISE DES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN**  
**RETRAIT D'UN EMPLACEMENT**

Le Maire de la commune de MONTHODON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015\_054 du 28 juillet 2015 relative à la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-50 du 12 décembre 2016 de reprise des sépultures en Terrain commun ;

Considérant que suite aux informations communiquées par Monsieur OURCEAU Claude, 1 rue du Petit Mail 37390 Chanceaux-sur-Choisille, qui est passé en mairie et souhaite remettre en état la concession D53 où sont inhumés ses grands-parents,

Considérant que les autres membres de sa famille ne souhaitent pas être inhumés dans ce cimetière, celle-ci sera donc réservée à Monsieur Ourceau Claude ;

Après décision en Commission de Cimetière,

**ARRÊTE**

**Article premier** – La concession perpétuelle d'une superficie de 2 mètres carrés attribuée le 10 septembre 1906 à M. Ourceau-Brossier, pour y fonder la sépulture de sa famille, est située, dans le cimetière, à l'emplacement n°53 de l'allée D.

**Art. 2.-** L'arrêté municipal n° 2016-50 du 12 décembre 2016 relatif à la reprise des sépultures en Terrain commun est donc abrogé en ce qu'il prescrit la reprise de cette sépulture située à l'emplacement n°53 de l'allée D. Ladite sépulture demeure en lieu et place.

**Art. 3.-** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2016-50 du 12 décembre 2016 restent inchangées et applicables.

**Art. 4.-** Le présent arrêté sera notifié à la descendance de la famille OURCEAU-BROSSIER.

Fait à Monthodon, le 28 janvier 2021

Le Maire,  
Caroline DOARE

